

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A EPERNAY**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de Constructel Energie – Corbas en date du 27 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison de la reprise en enrobés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sur la RD 912 du bourg de la commune, les dispositions suivantes devront être respectées :

**Article 2 :** l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE met en place une circulation alternée par feux tricolores et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

**Article 3 :** L'arrêté prend effet le 13 mars 2023 et se termine le 17 mars 2023.

**Article 4 :** Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD des 2 Lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 27 février 2023

**Le Maire,  
Anne LENFANT**

